Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 214/26

Réglementation circulation – Travaux de renouvellement de robinet GRDF – rue Auguste Martin

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SNCTP domiciliée 41 rue Jacquard 71000 MACON,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de renouvellement de robinet GRDF, sur trottoir, rue Auguste Martin, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°208/26 du 09 novembre 2026.

ARTICLE 2 :

Du vendredi 20 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026, l'entreprise SNCTP est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Auguste Martin afin d'effectuer des travaux de renouvellement de robinet GRDF, sur trottoir.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
Mise en place, pendant toute la durée des travaux, d'une circulation alternée régulée par des panneaux B15 et C18, en raison d'un rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SNCTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 novembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 17/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)